COMITE DE PILOTAGE / BOLOGO

I - COMPOSITION

Le comité de pilotage est composé de **DIX SEPT (17)** membres issus de toutes les couches de toute la localité (Bologo). Il doit être choisi parmi les confessions religieuses, les associations et autres sans distinction de sexe, de religion, d'âge et d'appartenance ethnique. Les 18 membres du comité de pilotage sont assistés de conseillers, de personnes ressources et de partenaires techniques et financiers.

Il est composé de :

- 3 représentants des confessions religieuses :

Président : le pasteur
Trésorier : l'imam
Trésorier adjoint : le catéchiste (sur demande de l'assemblée)

- 1 représentant des fonctionnaires ;

Secrétaire Général : le représentant des fonctionnaires

- 1 représentant par association.

14 personnes

Dans un souci d'équité et d'égalité, le président et le trésorier seront issus des deux représentants des confessions religieuses, le Secrétaire Général sera le représentant des fonctionnaires.

Le comité sera assisté de :

- Un conseiller

Le représentant de l'association BUUD-NOOMA.

- Des personnes ressources

Le CVD (Comité Villageois de Développement)
Les autorités coutumières
Les autorités administratives

- Les partenaires techniques et financiers

DEZLY (bureau d'études)
Mil'Ecole (ONG).

II - FONCTIONNEMENT DU COMITE

1-Dispositions générales

De façon générale, le comité doit travailler en toute symbiose. Le comité ne peut se réunir et prendre des décisions consensuelles que lorsque les 2/3 de ses membres sont présents.

En cas d'absence d'un représentant, le président de l'association peut mandater un autre membre pour représenter l'association à cette rencontre. Cette représentation ne saura être définitive.

A défaut, le président du comité est tenu d'informer des causes de l'absence du représentant ou de l'association toute entière. En cas d'absence sans motif d'un membre du comité, le président doit mener des investigations pour en connaître les causes.

Au sein du comité, les débats se mènent en toute franchise, dans l'intérêt général sans distinction d'âge, de sexe ou de religion.

Le fonctionnement du comité doit être bâti pour l'intérêt général au détriment de l'intérêt particulier.

Etre membre du comité de pilotage est un engagement volontaire pour participer au développement socio-économique de Bologo et ne saurait faire l'objet d'une rémunération de quelque nature que ce soit.

Le comité est autonome et ne doit se soumettre à aucune pression quelconque.

2-Le rôle de chaque membre du comité

Le Président

Choisi parmi les DEUX(02) représentants des confessions religieuses, le président doit être investi de sagesse, d'honnêteté. Il doit être un homme rassembleur, populaire et de pardon ainsi que les autres vertus sociales. Son rôle est particulièrement d'encadrer, orienter, conseiller et organiser la vie des associations à travers le comité de pilotage. Il représente le comité devant les tiers.

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire général est choisi parmi les fonctionnaires de BOLOGO sans aucune distinction. Son rôle sera de gérer et mettre à jour tous les registres, les procès-verbaux des différentes rencontres. Il assiste le Président et le trésorier dans leurs activités. Il préside les réunions ordinaires et extraordinaires en cas d'absence du Président. Il aide le trésorier dans l'établissement et le classement des pièces comptables.

Le trésorier

Garant des biens matériels et financiers du comité, le trésorier est l'un des deux représentants des confessions religieuses ; Il doit être de bonne moralité. Il doit disposer des qualités requises pour le poste de président. Il doit gérer les biens du comité avec probité. (Un trésorier adjoint a été désigné sur demande de l'assemblée)

Le représentant de chaque Association

Unanimement choisi par les membres de l'Association, il doit être une personne consensuelle, apte à traduire fidèlement les Comptes-Rendus des réunions du comité de pilotage. Il représente valablement l'association. Il décide et répond au nom de l'association. Il est le délégué et représentant exclusif de l'association. Il participe aux rencontres du comité au nom de son association.

III- LES INTERDICTIONS DU COMITE

Il est formellement interdit à un membre du comité d'user de sa qualité de membre du comité contre quelques avantages que ce soit.

Aussi, les biens matériels ou financiers ne peuvent être :

- ni vendus ni échangés
- ni confiés à un individu

sans autorisation du Président